

# Bourse aux Vêtements Règlement intérieur

## GENERALITES SUR L'ORGANISATION

- ☞ L'Indép'Bourse est organisée 2 fois par an par l'Association Indép'Parents (Association Locale de Parents d'Elèves).
- ☞ Les organisateurs de la Bourse sont des bénévoles. Ils ne perçoivent ni indemnité, ni salaire.
- ☞ Les responsables de la Bourse sont les seules habilités à régler les cas particuliers.
- ☞ Le présent règlement sera affiché à l'entrée et à l'intérieur de la salle de vente, et ce pendant toute la durée de celle-ci.
- ☞ Lors du dépôt, il sera porté à la connaissance des déposants pour acceptation et signature.
- ☞ **Les bénéfices éventuels seront consacrés à des actions en faveur des enfants scolarisés dans les établissements de la communauté de communes où l'association est représentée.**
- ☞ En cas de vol ou de dégradation volontaire, les organisateurs porteront plainte pour le compte des déposants et pour leur propre compte. Les articles volés ou abîmés ne seront pas remboursés.

## CONDITIONS DE VENTE

Les Indép'Bourses concernent :

- ☞ les vêtements (**adultes, enfants, bébés**),
  - ☞ les accessoires (ceintures, chapeaux, sacs,...),
  - ☞ les chaussures,
- tous en bon état, propres, non démodés et de saison.**

Tous les articles seront étiquetés par nos soins.

## DEPOT / TARIFS DE VENTE / COTISATION / FRAIS DE FONCTIONNEMENT

- ☞ Cette bourse est **ouverte à tous** (personne majeure, parent d'élèves ou pas, vicomtois ou non).
- ☞ Chaque participant peut déposer une à deux liste de **18 articles maximum**.
- ☞ Les prix sont établis conjointement par le déposant et les organisateurs.
- ☞ Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout article qu'ils pensent ne pas convenir pour cette Bourse (état, prix, saison, ...).
- ☞ Il est demandé au moment du dépôt, une **cotisation de 3 € par liste**.
- ☞ **10 % du montant total des articles vendus seront prélevés et participeront à la mise en place de nos actions.** Ex : un article déposé à 5,00 € rapportera 4,50 € à son propriétaire.
- ☞ Par mesure de sécurité, l'accès à la salle pourra être limité (régulation selon affluence).

## ORGANISATION DE LA VENTE

- ☞ **L'acheteur participe également à la mise en place de nos actions : 10 % seront ajoutés au montant fixé par le vendeur.** Ex : un article déposé à 3,00 € sera étiqueté 3,30 €.
- ☞ Les achats sont à régler en espèces ou par chèque uniquement, à la caisse située à l'entrée de la salle de vente. Ils sont emportés immédiatement.
- ☞ **IL N'Y AURA NI REMBOURSEMENT NI ECHANGE.**
- ☞ Tout article ayant perdu son étiquette ou ne pouvant être identifié ou étant impropre à la vente sera systématiquement retiré de la vente.
- ☞ Les visiteurs avec des sacs volumineux, sacs à dos ou de sport, cabas,... (autre que sac à main) se verront refuser l'accès à l'entrée de la salle de vente.

## REGLEMENT DES ARTICLES VENDUS / REPRISE DES INVENDUS

- ☞ Les organisateurs régleront les déposants par chèque ou en espèces à l'issue de la vente.
- ☞ La restitution des invendus se fera au même moment. Les invendus et/ou les règlements qui n'auront pas été retirés au jour et heure indiqués, resteront acquis à l'association qui pourra en disposer à sa guise.